BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Réseau ferré de France

NUMERO 61 - 13 AVRIL 2012

Le bulletin officiel de Réseau ferré de France comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.
Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à la direction du cabinet de RFF.
92, avenue de France - 75648 PARIS CEDEX 13

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Signature numérique de SEBASTIEN MARIANI
DN : cn=SEBASTIEN MARIANI, c=FR, o=0002 412280737, ou=RESEAU FERRE DE FRANCE, email=sebastien.mariani@rff.fr
Date : 2012.04.13 14:03:32 +02'00'

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

SOMMAIRE

		PAGE
1	Avis de délibérations du conseil d'administration	3
	Séance du 15 mars 2012	
2	Décisions d'organisation et de nomination	3
	Décision du 20 mars 2012 portant nomination de Frédéric PERRIERE, chef de la mission des Grands Projets du Sud-Ouest par intérim	
	Décision du 30 mars 2012 portant Jean-Marc DELION, conseiller du président	
	Décision du 30 mars 2012 portant nomination des directeur généraux adjoints	
3	Décisions portant délégation de pouvoirs	4
	Décision du 2 avril 2012 portant délégation de signature à la directrice de l'aménagement et de l'immobilier de la direction régionale Ile-de-France	
4	Décisions portant délégation de signature	5
	Décision du 16 janvier 2012 portant délégation de signature à Maurice DEBRAND, chef de projets unité Sillons Alpins	
	Décision du 27 janvier 2012 portant délégation de signature à Véronique LECHEVIN, chef du service aménagement et patrimoine	
	Décision du 28 février 2012 portant délégation de signature à Baptiste PREVOST, chargé de projets	
	Décision du 28 février 2012 portant délégation de signature à Stéphane LOSSOIS, chargé de projets	
	Décision du 28 février 2012 portant délégation de signature à Yann BARON, chargé de projets	
	Décision du 28 février 2012 portant délégation de signature à Aurélie CARNEL, chargée de projets	
	Décision du 16 mars 2012 portant délégation de signature à Catherine SOUCHON, chef du service aménagement et patrimoine	
	Décision du 20 mars 2012 portant délégation de signature à Jean-Marc DELION, directeur général délégué	
	Décision du 20 mars 2012 portant délégation de signature à Vincent GAILLARD, directeur du service finance et gestion des flux	
	Décision du 29 mars 2012 portant délégation de signature à Frédéric PERRIERE, chef de la mission Grands projets du Sud-Ouest par intérim	
	Décision du 2 avril 2012 portant délégation de signature à Benoît DUBUS, chef du service commercial et gestion du réseau	
5	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire	13
	Avis de décisions de déclassement prises en mars 2012	
6	Déclarations de projet	14
	Déclaration de projet du 13 mars 2012 relative à l'opération d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal à Oullins la Saulaie	
	Déclaration de projet du 29 mars 2012 relative à l'opération d'aménagement du terminus de Goussainville dans le cadre du projet de modernisation de la ligne D du RER	
	Déclaration de projet du 29 mars 2012 relative à l'opération d'amélioration du nœud ferroviaire de la gare de Corbeil-Essonnes dans le cadre du projet de modernisation de la ligne D du RER	
7	Avis de publications au Journal Officiel	18
	Publications du mois de mars 2012	

1 Avis de délibérations du conseil d'administration

Séance du 15 mars 2012

Lors de la séance du 15 mars 2012, le conseil d'administration de Réseau ferré de France, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- APPROBATION des orientations présentées pour l'évolution de l'organisation de l'entreprise, telles que mentionnées dans le dossier.

- AVIS FAVORABLE à la nomination des directeurs généraux adjoints, telle que mentionnée dans le dossier.

- ARRET des comptes sociaux et consolidés de l'entreprise au titre de l'exercice 2011. APPROBATION des rapports de gestion de l'exercice 2011.

- APPROBATION du rapport du Président sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Réseau ferré de France pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

- VALIDATION du modèle de gestion de la dette de RFF et du niveau de risque préconisé, se traduisant par une structure cible de la dette globale de 80% à taux fixe, 15% à taux variable et 5% indexé à l'inflation. DECISION de reconduire la limite de gestion de +/-10 points par rapport à cette structure cible. DECISION d'adopter le cadre de gestion de la dette de RFF tel que défini dans le document « Principes et limites d'intervention sur les marchés de capitaux ».

- AUTORISATION donnée à son Président pour signer le projet d'avenant à la convention de gestion du trafic et des circulations, relatif à l'année 2012.

- AUTORISATION donnée à son Président pour signer, avec la SNCF, le contrat d'utilisation de l'infrastructure du réseau ferré national – conditions particulières - pour l'horaire de service 2012 et à procéder aux ajustements mineurs qui s'avèreraient nécessaires.

- AUTORISATION donnée à son Président pour signer, avec Eurostar International Ltd, le contrat d'utilisation de l'infrastructure du réseau ferré national – conditions particulières - pour l'horaire de service 2012 et à procéder aux ajustements mineurs qui s'avèreraient nécessaires.

- AUTORISATION donnée à son Président pour signer, avec Euro Cargo Rail SAS (ECR),le contrat d'utilisation de l'infrastructure du réseau ferré national – conditions particulières - pour l'horaire de service 2012 et à procéder aux ajustements mineurs qui s'avèreraient nécessaires.

- AUTORISATION de la signature de l'accord-cadre du programme d'ensemble du Contournement de Nîmes et Montpellier (CNM) d'un montant de 1 987 millions d'euros aux conditions économiques de juillet 2011.
  AUTORISATION, pour l'application de l'accord-cadre susvisé, de la signature des conventions de financement et de réalisation :
  - du projet de Contournement de Nîmes et Montpellier ;
  - de la gare nouvelle Montpellier-Odysseum ;
  - de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel.

- ADOPTION, en vue de sa transmission au Conseil d'Etat pour avis, du projet de contrat de partenariat du Contournement de Nîmes et de Montpellier (CNM), tel que présenté dans le dossier.

- AUTORISATION donnée à son Président pour signer le protocole d'accord entre l'Etat, Réseau ferré de France, et la Région Languedoc-Roussillon, en vue du transfert de propriété des voies ferrées du port de Sète, tel que présenté dans le dossier.

- ADOPTION de l'avant-projet de l'électrification de la ligne Paris-Troyes, de Gretz-Armainvilliers à Troyes et de Longueville à Provins pour un coût de 235 millions d'euros aux conditions économiques de juin 2010, en vue de sa transmission pour approbation au ministre chargé des transports ; AUTORISATION donnée à son Président pour solliciter des autorités administratives l'ouverture de la procédure de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et toutes les procédures connexes éventuelles ; AUTORISATION donnée à son Président pour signer les conventions de financement correspondantes.

Les délibérations en texte intégral sont communicables dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, en écrivant à Réseau ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

2 Décisions d'organisation et de nomination

Décision du 20 mars 2012 portant nomination de Frédéric PERRIERE, chef de la mission des Grands Projets du Sud-Ouest par intérim

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 3 janvier 2012 portant organisation des directions opérationnelles du siège,

Décide :

Du 1er avril au 3 juin 2012, M. Frédéric PERRIERE est nommé chef de la mission des Grands Projets du Sud-Ouest (GPSO) par intérim au sein de la direction régionale Aquitaine-Poitou-Charente.

Fait à Paris, le 20 mars 2012
SIGNE : Hubert du MESNIL

Décision du 30 mars 2012 portant nomination de Jean-Marc DELION, conseiller du président

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 15 mars 2012 relative à la nomination des directeurs généraux,

Décide :

A compter du 2 avril 2012, Monsieur Jean-Marc DELION est nommé conseiller du président.

Fait à Paris, le 30 mars 2012
SIGNE : Hubert du MESNIL

Décision du 30 mars 2012 portant nomination des directeurs généraux adjoints

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 15 mars 2012 relative à la nomination des directeurs généraux,

Décide :

Sont nommés, à compter du 2 avril 2012 :

- Monsieur Matthieu Chabanel, directeur général adjoint « commercialisation et planification »,
- Monsieur Christian Cochet, directeur général adjoint « opérations »,
- Monsieur Patrick Persuy, directeur général adjoint « finances et achats »,
- Monsieur Patrick Trannoy, directeur général adjoint « grands projets »,
- Madame Véronique Wallon, directrice générale adjointe « stratégie et gouvernance ».

Fait à Paris, le 30 mars 2012
SIGNE : Hubert du MESNIL

3 Décisions portant délégation de pouvoirs

Décision du 2 avril 2012 portant délégation de pouvoirs à la directrice de l'aménagement et de l'immobilier de la direction régionale Ile-de-France

Le directeur régional pour la région Ile-de-France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 modifiée portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional Ile-de-France modifiée par les décisions du 11 juillet 2011 et du 2 janvier 2012,
Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de M. François-Régis ORIZET en qualité de directeur régional pour la région Ile-de-France,

Décide de déléguer à la directrice de l'aménagement et de l'immobilier les pouvoirs suivants :

I - En matière de passation des marchés

Article 1er : Prendre tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés de service portant sur des études générales ou sur des opérations d'investissement en phase amont dont le montant est inférieur à 1,5 million d'euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Prendre tous les actes d'exécution relatifs au marché de gestion du patrimoine foncier et immobilier et cession de biens, passé avec Nexity Saggel Property Management, à l'exception :

- de la décision de résiliation du marché ;
- des avenants éventuels ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché ;
- des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations.

II – En matière foncière et immobilière

Article 3 : Prendre, s'agissant des opérations non liées à des projets d'investissement, tout acte lié à une acquisition, une aliénation ou un échange de biens immobiliers dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 5 millions d'euros hors droits et taxes de toute nature.

Article 4 : Donner mandat à des notaires ou clercs de notaires en vue de la signature, au nom de Réseau ferré de France, d'actes d'acquisition, d'aliénation ou d'échange de biens immobiliers appartenant à l'établissement ayant une valeur vénale inférieure ou égale à 5 millions d'euros hors droits et taxes de toute nature.

Article 5 : Prendre tout acte lié à l'occupation ou à l'utilisation ou à l'entretien d'un bien immobilier de l'établissement ne relevant pas de la réalisation d'opérations d'investissement, dont le montant annuel de loyer, de redevance ou d'indemnité d'occupation est supérieur à 15 000 euros et ne dépasse pas 200 000 euros hors taxes.

Dans la même limite, délégation est donnée à la directrice de l'aménagement et de l'immobilier pour prendre toute décision de prolongation, renouvellement ou résiliation de titre d'occupation ou d'utilisation ainsi que toute décision nécessaire à l'exécution de décisions de justice concernant l'occupation ou l'utilisation d'un bien immobilier de l'établissement ; donner toute autorisation de saisine d'un huissier pour la signification d'actes précontentieux concernant des occupations sans titre du domaine de RFF ou le non-respect de clauses contractuelles.

Donner procuration au responsable de l'agence régionale de la société Nexity Saggel Property Management , mandatée par RFF pour la gestion de son patrimoine immobilier, en vue de la signature, au nom de Réseau Ferré de France, d'actes liés à l'occupation ou à l'utilisation d'un bien immobilier appartenant à l'établissement, dont le montant annuel de loyer, de redevance ou d'indemnité d'occupation est supérieur à 15 000 € et ne dépasse pas 200 000 euros hors taxes.

Article 6 : Décider d'utiliser son droit d'évocation mentionné dans la décision portant procuration au directeur général délégué de Nexity Saggel Property Management en vue de reprendre à son compte les missions confiées par RFF à ladite société.

Article 7 : Lorsque les actes énumérés ci-dessous ne sont pas liés à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers :

- demander la constitution de servitudes de toutes natures ayant une valeur vénale inférieure ou égale à 5 millions d'euros hors droits et taxes de toute nature, et d'accepter celles-ci au profit de tous biens immobiliers appartenant à Réseau ferré de France, et notamment ceux dépendant du domaine public ;
- accepter la constitution de servitudes de toutes natures ayant une valeur vénale inférieure ou égale à 5 millions d'euros hors droits et taxes de toute nature, à la charge de tous biens immobiliers appartenant à Réseau ferré de France, sous réserve qu'elles soient compatibles avec leur affectation s'agissant de biens dépendant du domaine public ;
- donner mandat à des notaires ou des clercs de notaires pour les compétences prévues aux alinéas ci-dessus.

III – Conditions générales

Article 8 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions de la directrice de l'aménagement et de l'immobilier et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement ;
- la délégataire assume toute responsabilité en cas de manquement aux missions qui sont ainsi déléguées ;
- la délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par elle ;
- la délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de la présente délégation selon les modalités définies à cet effet.

Article 9 : La délégataire peut déléguer, après accord du directeur régional, sa signature en tout ou partie à certains de ses collaborateurs.

Elle peut désigner l'un de ses collaborateurs pour la remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Fait à Paris, le 2 avril 2012
SIGNE : François-Régis ORIZET

4 Décisions portant délégation de signature

Décision du 16 janvier 2012 portant délégation de signature à Maurice DEBRAND, chef de projets unité Sillons Alpins

Le Président de Réseau ferré de France

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Décide :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Maurice DEBRAND, chef de projets unité Sillons Alpins, pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés liés à la phase II du projet Sillon Alpin Sud, ainsi que les avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant est égal ou supérieur à 16 millions d'euros hors taxes,
- les marchés de services dont le montant est égal ou supérieur à 7,6 millions d'euros hors taxes ;

A l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice DEBRAND, délégation est donnée à M. Benoît DESCOURVIERES, chef du service des projets d'investissement, pour signer les actes mentionnés au présent article.

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Benoît DESCOURVIERES et de M. Maurice DEBRAND ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Article 3 : La présente délégation remplace la décision en date du 17 octobre 2011 portant délégation de signature à M. Maurice DEBRAND et à M. Benoît DESCOURVIERES, chef de SPI.

Fait à Paris, le 16 janvier 2012
SIGNE : Hubert du MESNIL

Décision du 27 janvier 2012 portant délégation de signature à Véronique LECHEVIN, chef du service aménagement et patrimoine

Le directeur régional pour les régions Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 6 février 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Nord Pas-de-Calais Picardie, modifiée par les décisions du 11 juillet 2011 et du 2 janvier 2012,
Vu la décision du 21 septembre 2009 portant nomination de Mme Lucette VANLAECKE en qualité de directrice régionale pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Décide :

I - En matière de passation des marchés

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Véronique LECHEVIN, chef du service aménagement et patrimoine, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés de services dont le montant est inférieur à 300 000 euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

II – En matière foncière et immobilière

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Véronique LECHEVIN, chef du service aménagement et patrimoine, pour signer tous les actes d'exécution relatifs au marché de gestion du patrimoine foncier et immobilier et cession de biens, passé avec Nexity Saggel Property Management, à l'exception :

- de la décision de résiliation du marché,
- des avenants éventuels ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,
- des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations.
- de la lettre de mission,
- des quitus annuels et définitifs du marché,
- la détermination et l'application éventuelle des pénalités contractuelles au Gestionnaire, dans les conditions prévues au CCAP.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Véronique LECHEVIN pour prendre, s'agissant des opérations non liées à des projets d'investissement, tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 150 000 euros hors droits et taxes de toute nature.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Véronique LECHEVIN pour donner procuration au responsable de l'agence régionale de la société Nexity Saggel Property Management, mandatée par RFF pour la gestion de son patrimoine immobilier, en vue de la signature, au nom de Réseau ferré de France, d'actes de cession ou d'échange de biens immobiliers appartenant à l'établissement, dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 1,5 million d'euros.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Véronique LECHEVIN pour prendre tout acte lié à l'occupation ou à l'utilisation d'un bien immobilier de l'établissement ne relevant pas de la réalisation d'opérations d'investissement, dont le montant annuel de loyer, de redevance ou d'indemnité d'occupation est supérieur à 15 000€ et ne dépasse pas 200 000 euros hors taxes.

Dans la même limite, délégation est donnée à Mme Véronique LECHEVIN pour prendre toute décision de prolongation, renouvellement ou résiliation de titre d'occupation ou d'utilisation ainsi que toute décision nécessaire à l'exécution de décisions de justice concernant l'occupation ou l'utilisation d'un bien immobilier de l'établissement ; donner toute autorisation de saisine d'un huissier pour la signification d'actes précontentieux concernant des occupations sans titre du domaine de RFF ou le non-respect de clauses contractuelles.

Délégation est donnée à Mme Véronique LECHEVIN pour donner procuration au responsable de l'agence régionale de la société Nexity Saggel Property Management, mandatée par RFF pour la gestion de son patrimoine immobilier, en vue de la signature, au nom de Réseau ferré de France, d'actes liés à l'occupation ou à l'utilisation d'un bien immobilier appartenant à l'établissement, dont le montant annuel de loyer, de redevance ou d'indemnité d'occupation est supérieur à 15 000€ et ne dépasse pas 200 000 euros hors taxes.

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Véronique LECHEVIN pour prendre toute décision portant classement ou déclassement du domaine public de l'établissement de tout bien immobilier dont la valeur estimée est inférieure ou égale à 150 000 euros, y compris lorsque le déclassement emporte, au titre de l'article 49 du décret du 5 mai 1997, modification de la consistance du réseau ferré national.

Article 7 : Délégation est donnée à Mme Véronique LECHEVIN pour agir, au nom de RFF, à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites dans le cadre des procédures collectives liées à l'occupation du domaine de RFF, et notamment procéder et faire procéder aux déclarations de créances, et faire tout ce qui est nécessaire à la préservation des intérêts de RFF.

III – En matière de représentation de Réseau ferré de France

Article 8 : Délégation est donnée à Mme Véronique LECHEVIN pour diligenter tout huissier pour constater les dégâts portés à l'intégrité des biens immobiliers de Réseau ferré de France.

Article 9 : Délégation est donnée à Mme Véronique LECHEVIN pour donner toutes autorisations nécessaires à des tiers, notamment pour le dépôt de demandes d'autorisation administrative ou d'urbanisme et pour la réalisation de travaux.

Article 10 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de à Mme Véronique LECHEVIN ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Lille, le 27 janvier 2012
SIGNE : Lucette VANLAECKE

Décision du 28 février 2012 portant délégation de signature à Baptiste PREVOST, chargé de projets

Le directeur régional pour les régions Nord Pas-de-Calais et Picardie,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 6 février 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Nord Pas-de-Calais Picardie,
Vu la décision du 21 septembre 2009 portant nomination de Mme Lucette VANLAECKE en qualité de directrice régionale pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Décide :

I - En matière de passation des marchés

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Baptiste PREVOST, chargé de projet à la direction régionale Nord Pas-de-Calais Picardie, pour signer, dans le cadre des opérations d'investissement, tout acte lié à la préparation, passation et gestion des marchés dans le respect des budgets d'opérations et dans les limites suivantes :

1. les marchés de travaux dont le montant ne dépasse pas 100 000 euros ;

2. les marchés de services dont le montant est inférieur à 50 000 euros ;

3. les marchés de fournitures dont le montant ne dépasse pas 50 000 euros ;

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Baptiste PREVOST, pour prendre, dans le cadre d'opération d'investissement tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- de 0,1 à 16 millions d'euros pour les marchés de travaux,
- de 0,05 à 7,6 millions d'euros pour les marchés de services liés à des opérations d'investissements,
- de 0,05 à 16 millions d'euros pour les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissements.

II – En matière de projets d'investissement

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Baptiste PREVOST, pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement sous réserve des dispositions des articles 4 à 6 ci-dessous.

Article 4 : délégation est donnée à Monsieur Baptiste PREVOST, dans le cadre d'une opération d'investissement, dont il est le Directeur d'Opération :

- pour signer toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dans le respect des décisions prises par l'entreprise sur ces opérations et sous réserve des dispositions mentionnées ci-dessous
- pour prendre, pour les opérations de développement (CPER), programmes voie et signalisation, dont le montant ne dépasse pas 7,6M€, toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives, sous réserve que le budget approuvé dans la phase antérieure ne soit pas remis en cause. Pour les autres programmes d'investissement de RFF, cette délégation est limitée aux opérations dont le montant ne dépasse pas 1,5M€.
- pour prendre toute décision de modification du programme de l'opération, sans augmentation du budget, sous réserve que pour les opérations co-financées, les engagements pris par RFF aux travers des conventions de financement signées soient respectés.

Article 5 : délégation est donnée à Monsieur Baptiste PREVOST, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement pour lesquelles il est directeur d'opération désigné :

- pour signer toute décision d'approbation, du choix du titulaire d'un marché, donnée au mandataire, dans la limite de 1,5 M€ pour les marchés de travaux et de 0,3 M€ pour les marchés de service et de fournitures;
- pour délivrer au mandataire le quitus de l'opération

Article 6 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de Monsieur Baptiste PREVOST ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, et en particulier le cahier des prescriptions générales des conventions de mandat.

Le délégataire rend compte régulièrement au chef du service des projets d'investissement et au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Article 7 : Cette décision annule et remplace celle du 17 septembre 2010.

Fait à Lille, le 28 février 2012
SIGNE : Lucette VANLAECKE

Décision du 28 février 2012 portant délégation de signature à Stéphane LOSSOIS, chargé de projets

Le directeur régional pour les régions Nord Pas-de-Calais et Picardie,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 6 février 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Nord Pas-de-Calais Picardie,
Vu la décision du 21 septembre 2009 portant nomination de Mme Lucette VANLAECKE en qualité de directrice régionale pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Décide :

I - En matière de passation des marchés

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Stéphane LOSSOIS, chargé de projet à la direction régionale Nord Pas-de-Calais Picardie, pour signer, dans le cadre des opérations d'investissement, tout acte lié à la préparation, passation et gestion des marchés dans le respect des budgets d'opérations et dans les limites suivantes :

1. les marchés de travaux dont le montant ne dépasse pas 100 000 euros ;

2. les marchés de services dont le montant est inférieur à 50 000 euros ;

3. les marchés de fournitures dont le montant ne dépasse pas 50 000 euros ;

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Stéphane LOSSOIS, pour prendre, dans le cadre d'opération d'investissement tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- de 0,1 à 16 millions d'euros pour les marchés de travaux,
- de 0,05 à 7,6 millions d'euros pour les marchés de services liés à des opérations d'investissements,
- de 0,05 à 16 millions d'euros pour les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissements.

II – En matière de projets d'investissement

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Stéphane LOSSOIS, pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement sous réserve des dispositions des articles 4 à 6 ci-dessous.

Article 4 : délégation est donnée à Monsieur Stéphane LOSSOIS, dans le cadre d'une opération d'investissement, dont il est le Directeur d'Opération :

- pour signer toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dans le respect des décisions prises par l'entreprise sur ces opérations et sous réserve des dispositions mentionnées ci-dessous
- pour prendre, pour les opérations de développement (CPER), programmes voie et signalisation, dont le montant ne dépasse pas 7,6M€, toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives, sous réserve que le budget approuvé dans la phase antérieure ne soit pas remis en cause. Pour les autres programmes d'investissement de RFF, cette délégation est limitée aux opérations dont le montant ne dépasse pas 1,5M€.
- pour prendre toute décision de modification du programme de l'opération, sans augmentation du budget, sous réserve que pour les opérations co-financées, les engagements pris par RFF aux travers des conventions de financement signées soient respectés.

Article 5 : délégation est donnée à Monsieur Stéphane LOSSOIS, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement pour lesquelles il est directeur d'opération désigné :

- pour signer toute décision d'approbation, du choix du titulaire d'un marché, donnée au mandataire, dans la limite de 1,5 M€ pour les marchés de travaux et de 0,3 M€ pour les marchés de service et de fournitures;
- pour délivrer au mandataire le quitus de l'opération

Article 6 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de Monsieur Stéphane LOSSOIS ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, et en particulier le cahier des prescriptions générales des conventions de mandat.

Le délégataire rend compte régulièrement au chef du service des projets d'investissement et au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Article 7 : Cette décision annule et remplace celle du 17 septembre 2010.

Fait à Lille, le 28 février 2012
SIGNE : Lucette VANLAECKE

Décision du 28 février 2012 portant délégation de signature à Yann BARON, chargé de projets

Le directeur régional pour les régions Nord Pas-de-Calais et Picardie,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 6 février 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Nord Pas-de-Calais Picardie,
Vu la décision du 21 septembre 2009 portant nomination de Mme Lucette VANLAECKE en qualité de directrice régionale pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Décide :

I - En matière de passation des marchés

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Yann BARON, chargé de projet à la direction régionale Nord Pas-de-Calais Picardie, pour signer, dans le cadre des opérations d'investissement, tout acte lié à la préparation, passation et gestion des marchés dans le respect des budgets d'opérations et dans les limites suivantes :

1. les marchés de travaux dont le montant ne dépasse pas 100 000 euros ;

2. les marchés de services dont le montant est inférieur à 50 000 euros ;

3. les marchés de fournitures dont le montant ne dépasse pas 50 000 euros ;

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Yann BARON, pour prendre, dans le cadre d'opération d'investissement tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- de 0,1 à 16 millions d'euros pour les marchés de travaux,
- de 0,05 à 7,6 millions d'euros pour les marchés de services liés à des opérations d'investissements,
- de 0,05 à 16 millions d'euros pour les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissements.

II – En matière de projets d'investissement

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Yann BARON, pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement sous réserve des dispositions des articles 4 à 6 ci-dessous.

Article 4 : délégation est donnée à Monsieur Yann BARON, dans le cadre d'une opération d'investissement, dont il est le Directeur d'Opération :

- pour signer toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dans le respect des décisions prises par l'entreprise sur ces opérations et sous réserve des dispositions mentionnées ci-dessous
- pour prendre, pour les opérations de développement (CPER), programmes voie et signalisation, dont le montant ne dépasse pas 7,6M€, toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives, sous réserve que le budget approuvé dans la phase antérieure ne soit pas remis en cause. Pour les autres programmes d'investissement de RFF, cette délégation est limitée aux opérations dont le montant ne dépasse pas 1,5M€.
- pour prendre toute décision de modification du programme de l'opération, sans augmentation du budget, sous réserve que pour les opérations co-financées, les engagements pris par RFF aux travers des conventions de financement signées soient respectés.

Article 5 : délégation est donnée à Monsieur Yann BARON, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement pour lesquelles il est directeur d'opération désigné :

- pour signer toute décision d'approbation, du choix du titulaire d'un marché, donnée au mandataire, dans la limite de 1,5 M€ pour les marchés de travaux et de 0,3 M€ pour les marchés de service et de fournitures;
- pour délivrer au mandataire le quitus de l'opération

Article 6 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de Monsieur Yann BARON ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, et en particulier le cahier des prescriptions générales des conventions de mandat.

Le délégataire rend compte régulièrement au chef du service des projets d'investissement et au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Article 7 : Cette décision annule et remplace celle du 22 juillet 2010.

Fait à Lille, le 28 février 2012
SIGNE : Lucette VANLEACKE

Décision du 28 février 2012 portant délégation de signature à Aurélie CARNEL, chargée de projets

Le directeur régional pour les régions Nord Pas-de-Calais et Picardie,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 6 février 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Nord Pas-de-Calais Picardie,
Vu la décision du 21 septembre 2009 portant nomination de Mme Lucette VANLAECKE en qualité de directrice régionale pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie,

Décide :

I - En matière de passation des marchés

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Aurélie CARNEL, chargée de projet à la direction régionale Nord Pas-de-Calais Picardie, pour signer, dans le cadre des opérations d'investissement, tout acte lié à la préparation, passation et gestion des marchés dans le respect des budgets d'opérations et dans les limites suivantes :

1. les marchés de travaux dont le montant ne dépasse pas 100 000 euros ;

2. les marchés de services dont le montant est inférieur à 50 000 euros ;

3. les marchés de fournitures dont le montant ne dépasse pas 50 000 euros ;

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Aurélie CARNEL, pour prendre, dans le cadre d'opération d'investissement tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- de 0,1 à 16 millions d'euros pour les marchés de travaux,
- de 0,05 à 7,6 millions d'euros pour les marchés de services liés à des opérations d'investissements,
- de 0,05 à 16 millions d'euros pour les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissements.

II – En matière de projets d'investissement

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Aurélie CARNEL, pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement sous réserve des dispositions des articles 4 à 6 ci-dessous.

Article 4 : délégation est donnée à Madame Aurélie CARNEL, dans le cadre d'une opération d'investissement, dont il est le Directeur d'Opération :

- pour signer toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dans le respect des décisions prises par l'entreprise sur ces opérations et sous réserve des dispositions mentionnées ci-dessous
- pour prendre, pour les opérations de développement (CPER), programmes voie et signalisation, dont le montant ne dépasse pas 7,6M€, toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives, sous réserve que le budget approuvé dans la phase antérieure ne soit pas remis en cause. Pour les autres programmes d'investissement de RFF, cette délégation est limitée aux opérations dont le montant ne dépasse pas 1,5M€.
- pour prendre toute décision de modification du programme de l'opération, sans augmentation du budget, sous réserve que pour les opérations co-financées, les engagements pris par RFF aux travers des conventions de financement signées soient respectés.

Article 5 : délégation est donnée à Madame Aurélie CARNEL, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement pour lesquelles elle est directrice d'opération désignée :

- pour signer toute décision d'approbation, du choix du titulaire d'un marché, donnée au mandataire, dans la limite de 1,5 M€ pour les marchés de travaux et de 0,3 M€ pour les marchés de service et de fournitures;
- pour délivrer au mandataire le quitus de l'opération

Article 6 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de Madame Aurélie CARNEL ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, et en particulier le cahier des prescriptions générales des conventions de mandat.

Le délégataire rend compte régulièrement au chef du service des projets d'investissement et au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Lille, le 28 février 2012
SIGNE : Lucette VANLAECKE

Décision du 16 mars 2012 portant délégation de signature à Catherine SOUCHON, chef du service aménagement et patrimoine

Le directeur régional pour la région Provence Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau Ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,
Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau Ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales de délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau Ferré de France,
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs du Président au directeur régional pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, modifiée par les décisions du 11 juillet 2011 et du 2 janvier 2012,
Vu la décision du 20 octobre 2009 portant nomination de M. Marc SVETCHINE en qualité de directeur régional pour région Provence Alpes Côte d'Azur,

Décide :

I – En matière de passation des marchés

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Catherine SOUCHON, chef du service aménagement et patrimoine, pour signer tous les actes d'exécution relatifs au marché de gestion du patrimoine foncier et immobilier et cession de biens, passé avec le groupement des sociétés Yxime (mandataire), CFA et ALAMO, à l'exception :

- de la décision de résiliation du marché,
- des avenants éventuels ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,
- des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations.
- de la lettre de mission,
- des quitus annuels et définitifs des marchés,
- la détermination et l'application éventuelle des pénalités contractuelles au Gestionnaire de patrimoine, dans les conditions prévues au CCAP.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Catherine SOUCHON, pour signer les courriers et les actes relatifs à une commande ou à la préparation, à la passation et à l'exécution de marchés dans les limites suivantes :

- une commande dont le montant est inférieure à 30 K€,
- les marchés de travaux dont le montant ne dépasse pas 50 K€,
- les marchés de services dont le montant est inférieur à 50 K€,
- les marchés de prestation intellectuelle dont le montant ne dépasse pas 50 K€,

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Catherine SOUCHON, pour prendre tout acte relatif à la préparation et à l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant à l'exception des :

- des décisions portant choix du titulaire des marchés
- des avenants et des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des comptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé des marchés.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Catherine SOUCHON, pour les prestations dont le montant hors taxes ne dépasse pas 50 K€, dans les cas suivants :

- envoi de publicité dans un journal d'annonces légales,
- demandes d'informations complémentaires pour les dossiers d'offres incomplets,
- présidence des commissions d'ouverture des plis,
- convocations aux auditions pour les phases de négociations.

II – En matière foncière et immobilière

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Catherine SOUCHON pour prendre, s'agissant des opérations non liées à des projets d'investissement, tout acte lié à une acquisition, une aliénation ou un échange de biens immobiliers dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 500 K€ hors droits et taxes de toute nature.

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Catherine SOUCHON pour donner mandat à des notaires ou clercs de notaires en vue de la signature, au nom de Réseau Ferré de France, d'actes d'acquisition, de promesses de vente, d'aliénation ou d'échange de biens immobiliers appartenant à l'établissement ayant une valeur vénale inférieure ou égale à 500 K€ hors droits et taxes de toute nature

Article 7 : Délégation est donnée à Mme Catherine SOUCHON pour donner procuration, au responsable de l'agence régionale de la société mandatée par RFF pour la gestion de son patrimoine immobilier, la société YXIME, en vue de la signature, au nom de Réseau Ferré de France, d'actes de cession, de promesses de vente ou d'échange de biens immobiliers, appartenant à l'établissement, dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 500 K€.

Article 8 : Délégation est donnée à Mme Catherine SOUCHON pour signer tout acte lié à l'occupation ou à l'utilisation d'un bien immobilier de l'établissement ne relevant pas de la réalisation d'opérations d'investissement, dont le montant annuel de loyer, de redevance ou d'indemnité d'occupation ne dépasse pas 200 K€ hors taxes.

Dans la même limite, délégation est donnée à Mme Catherine SOUCHON pour prendre toute décision de prolongation, renouvellement ou résiliation de titre d'occupation ou d'utilisation ainsi que toute décision nécessaire à l'exécution de décisions de justice concernant l'occupation ou l'utilisation d'un bien immobilier de l'établissement, donner toute autorisation de saisine d'un huissier pour la signification d'actes précontentieux concernant des occupations sans titre du domaine de RFF ou le non respect de clauses contractuelles.

Donner procuration au responsable de l'agence régionale de la société Yxime mandatée par RFF pour la gestion de son patrimoine immobilier en vue de la signature, au nom de Réseau ferré de France, d'actes liés à l'occupation ou à l'utilisation d'un bien immobilier appartenant à l'établissement, dont le montant annuel de loyer, de redevance ou d'indemnité d'occupation ne dépasse pas 200 000 euros hors taxes.

Article 9 : Agir, au nom de RFF, à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites dans le cadre des procédures collectives liées à l'occupation du domaine de RFF, et notamment procéder et faire procéder aux déclarations de créances, et faire tout ce qui est nécessaire à la préservation des intérêts de RFF.

Article 10 : Délégation est donnée à Mme Catherine SOUCHON pour prendre toute décision portant sur le classement ou le déclassement du domaine public de l'établissement de tout bien immobilier dont la valeur estimée est inférieure ou égale à 500 K€, y compris lorsque le déclassement emporte, au titre de l'article 49 du décret du 5 mai 1997, modification de la consistance du réseau ferré national.

Article 11 : Délégation est donnée à Mme Catherine SOUCHON pour :

- valider et signer des documents d'arpentage,
- valider une prise de possession anticipée,
- valider une inutilité ferroviaire,
- valider et émettre les ordres de service au profit de l'agence Yxime.

Article 12 : Lorsque les actes énumérés ci-dessous ne sont pas liés à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers, délégation est donnée à Mme Catherine SOUCHON pour :

- demander la constitution de servitudes de toutes natures ayant une valeur vénale inférieure ou égale à 500 K€ hors droits et taxes de toute nature, et d'accepter celles-ci au profit de tous biens immobiliers appartenant à Réseau ferré de France, et notamment ceux dépendant du domaine public ;
- accepter la constitution de Servitudes de toutes natures ayant une valeur vénale inférieure ou égale à 500k€ hors droits et taxes de toute nature, à la charge de tous biens immobiliers appartenant à réseau ferré de France, sous réserve qu'elles soient compatibles avec leur affectation s'agissant de biens dépendant du domaine public ;
- donner mandat à des notaires ou des clercs de notaires pour les compétences prévues aux alinéas ci-dessus.

III – En matière de représentation de Réseau ferré de France

Article 13 : Délégation est donnée à Mme Catherine SOUCHON pour :

- diligenter tout huissier pour constater des dégâts portés à l'intégrité des biens immobiliers de Réseau Ferré de France, dans la limite des pouvoirs qui sont consentis au Secrétaire général,
- déposer toute demande d'autorisation administrative ou d'urbanisme,
- donner toutes les autorisations nécessaires à des tiers, notamment pour le dépôt de demandes d'autorisation administrative ou d'urbanisme et pour la réalisation de travaux,
- retirer de tous bureaux de poste, messageries, transports, toutes lettres simples ou recommandées et tous mandats-poste et envois de toute nature, chargés ou non, adressés à l'établissement.
- à ces fins, signer tous actes, registres, procès-verbaux, pièces correspondantes et documents ainsi que pour élire domicile.

Article 14 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- Dans la limite des attributions de Mme Catherine SOUCHON,
- Sous réserve des affaires que le délégant se réserve,
- Dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rendra compte périodiquement au directeur régional, de l'utilisation faite de sa délégation.

Fait à Marseille, le 16 mars 2012
SIGNE : Marc SVETCHINE

Décision du 16 mars 2012 portant délégation de signature à Jean-Marc DELION, directeur général délégué

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 4 janvier 2012 portant organisation des directions opérationnelles du siège,

Décide :

Délégation est donnée à M. Jean-Marc DELION, directeur général délégué, pour signer la convention de financement et d'exécution des études et des travaux relative à l'opération de construction d'une protection acoustique en amont et en aval du pont de l'avenue des Rives à Villeneuve-Loubet dans le cadre du projet de création d'une troisième voie entre Antibes et Cagnes sur Mer.

Fait à Paris, le 20 mars 2012
SIGNE : Hubert du MESNIL

Décision du 20 mars 2012 portant délégation de signature à Vincent GAILLARD, directeur du service finance et gestion des flux

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Décide :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Vincent GAILLARD, directeur du service finance et gestion des flux, pour signer tous actes de tirage sur les lignes de crédit syndiqué pour un montant maximum de 500 millions d'euros par tirage.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Vincent GAILLARD pour signer tous les actes relatifs à l'ouverture d'un compte courant, au nom de l'établissement, dans tous établissements de crédit ou institutions bancaires.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Vincent GAILLARD pour signer tous actes de paiement et de réception de sommes, ainsi que tous reçus, quittances et décharges, pour un montant maximum de 500 millions d'euros par opération pour les moyens de paiement relatifs à l'activité financière de l'établissement, ainsi que, par bénéficiaire et par règlement, pour les moyens de paiement relatifs aux flux d'exploitation de l'établissement.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Isabelle GANDY, directrice du service comptabilité et système d'information, pour signer les déclarations relatives aux impôts directs et les déclarations de taxe sur le chiffre d'affaires de l'établissement ainsi que toutes demandes de dégrèvements ou remboursements d'impôts et de contributions de quelque nature que ce soit, et pour signer, à cet effet, tous mémoires et pétitions.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Vincent GAILLARD pour signer toute décision d'octroi de subvention à condition que son montant ne dépasse pas 200 000 euros, tout règlement de cotisation à condition que son montant ne dépasse pas 500 000 euros, ainsi que tout acte afférent à l'exécution de ces décisions.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Vincent GAILLARD pour signer, toute caution, tout aval et toute garantie pour un montant maximum de 5 millions d'euros par opération.

Article 7 : La présente délégation est accordée jusqu'au 31 mars 2012.

Article 8 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Vincent GAILLARD et Mme Isabelle GANDY ;
- sous réserve des affaires que le président se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 20 mars 2012
SIGNE : Hubert du MESNIL

Décision du 29 mars 2012 portant délégation de signature à Frédéric PERRIERE, chef de la mission Grands projets du Sud-Ouest par intérim

Le directeur du développement,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 4 janvier 2012 portant organisation des directions opérationnelles du siège,
Vu la décision du 16 janvier 2012 portant délégation de pouvoirs du président au directeur du développement,
Vu la décision du 4 janvier 2012 portant nominations,
Vu la décision du 20 mars 2012 portant nomination de M. Frédéric PERRIERE en qualité de chef de la mission des Grands Projets du Sud-Ouest (GPSO) par intérim,

Décide, à compter du 1er avril 2012 et à titre transitoire :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Frédéric PERRIERE, chef de la mission Grands projets du Sud-ouest par intérim, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés de services et de fournitures ainsi que des avenants s'y rapportant, dont le montant est inférieur à 1,5 million d'euros hors taxes.

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Frédéric PERRIERE ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment ceux qui sont relatifs au règlement des marchés.

Fait à Paris, le 29 mars 2012
SIGNE : François TAINTURIER

Décision du 2 avril 2012 portant délégation de signature à Benoît DUBUS, chef du service commercial et gestion du réseau

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 4 janvier 2012 portant organisation des directions opérationnelles du siège,

Décide :

Délégation est donnée à M. Benoît DUBUS, chef de service commercial et gestion du réseau au sein de la Direction régionale Nord Pas-de-Calais Picardie, pour signer la Convention cadre d'ancrage territorial du Calaisis.

Fait à Paris, le 2 avril 2012
SIGNE : Hubert du MESNIL

5 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

Avis de décisions portant déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1er et le 31 mars 2012

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 5 mars 2012 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à DONZERE (26), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
26116		B	2398	5 957
26116		B	2397	3 294
			TOTAL	9 251

- 6 mars 2012 : Le terrain nu sis à JOUY-EN-JOSAS (78), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
78322	1 Rue Charles de Gaulle	AK	396p lot A	3 591
			TOTAL	3 591

- 14 mars 2012 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à COMPREGNAC (12), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
12072		B	713	417
12072		B	715	373
12072		B	416	44
			TOTAL	834

- 16 mars 2012 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à SAINT-JUERY (81), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
81257		AH	276	1 005
81257		AH	281	172
			TOTAL	1 177

- 20 mars 2012 : Le terrain (nu ou bâti) sis à Givors (69), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
69091		AN	60	50
			TOTAL	50

Est portée à la connaissance du public, la décision de Réseau ferré de France portant modification de la décision de déclassement du 21 octobre 2011 concernant le terrain suivant :

- 5 mars 2012 : Les terrains partiellement bâtis sis à SAINT-SIMEON (77), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
SAINT-SIMEON	Avenue du Grand Morin	0C	190	213
SAINT-SIMEON	Avenue du Grand Morin	0C	1065p devenue 1139	378
SAINT-SIMEON	Avenue du Grand Morin	OC	1065p devenue 1140	5
			TOTAL	596

Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande à la direction du cabinet de Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

6 Déclarations de projet

Déclaration de projet du 13 mars 2012 relative à l'opération d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal à Oullins la Saulaie

Le Président de Réseau Ferré de France,

Vu les articles L. 2111-9 et suivants du code des transports ;
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-4 ;
Vu le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code l'environnement ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale du 6 juillet 2011 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal à Oullins La Saulaie ;
Vu le dossier constitué pour l'enquête publique portant sur le projet d'aménagement d'un pole d'échanges multimodal à Oullins La Saulaie et qui s'est déroulée du 12 septembre au 14 octobre 2011 dans la commune d'Oullins ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 8 novembre 2011 donnant un avis favorable à la réalisation du projet, assorti d'une recommandation ;
Considérant les éléments suivants :

I. INTERET GENERAL DE L'OPERATION

1. Présentation globale du projet

Dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain, il a été décidé de prolonger la ligne B du métro de Gerland à Oullins et de réaliser un pôle d'échange multi modal dénommé « Oullins La Saulaie » qui articulerait la station de métro avec la halte TER, une gare routière et des parcs relais.

Ce pôle multimodal constituera un site stratégique dans l'urbanisation des transports à l'échelle de l'agglomération lyonnaise en offrant aux usagers, extérieurs à l'agglomération, un accès aux transports en commun urbains.

Le projet de pôle multimodal a pour objectif de faciliter au maximum les échanges entre le métro, la gare TER et les voitures, les bus et les modes doux de transport.

Quatre maître d'ouvrage se partagent les aménagements connexes ayant trait à cette station multimodale :

- le SYTRAL
- le Grand Lyon
- Réseau Ferré de France
- SNCF Gares et Connexions

La réalisation du métro prévue pour décembre 2013 a fait l'objet d'une enquête publique en 2008.

La suppression du passage à niveau d'Oullins, régi par une législation particulière a fait l'objet d'une enquête de type « commodo et incommodo » réalisée de manière séparée et simultanée.

2. Description du projet

L'opération, sous maîtrise d'ouvrage de RFF, comprend les travaux suivants :

- La création du Passage souterrain piétons « Orsel », avec un ascenseur coté ouest et une passerelle vers l'ascenseur Sytral coté est ;
- La création du Pont-Rail permettant de créer une voirie est-ouest « Mail République » ;
- Le déplacement des quais, vers le sud (longueur 170 m) ;
- La fermeture du PN 375 de la ligne Moret – Lyon, classé préoccupant ;
- Modification des voies de service est, création d'une communication pour reconstitution des fonctionnalités ;
- Libération des emprises ouest, dépose d'installations du RFN donnant accès à des voies de service qui doivent être supprimées sur un terrain de propriété du Grand Lyon.

3. Adéquation du projet aux objectifs d'intérêt général

L'opération a pour objectif :

- D'offrir à la gare d'Oullins une dimension métropolitaine, en proposant des aménagements de qualité, fonctionnels, adaptés à l'augmentation des flux transitant sur le site et favorisant les échanges entre les différents modes de transport,
- De rendre accessible la gare et plus généralement l'ensemble du site aux personnes à mobilité réduite,
- D'assurer le bon fonctionnement et la sécurité du site en fermant le passage à niveau préoccupant de la rue Pierre-Sémard, et en créant un lien transversal inter-quartier entre le quartier de la Saulaie et le centre ville d'Oullins.

4. Adéquation du projet aux dispositions réglementaires

Conformément aux articles L. 300-2 et R. 300-1 du code de l'urbanisme, une concertation préalable s'est déroulée du 21 février au 14 mars 2011. Cette concertation à donné lieu à un bilan de la concertation en date du 14 juin 2011, figurant au dossier d'enquête publique.

Le bilan de la concertation n'a fait ressortir aucun élément de nature à entraîner une modification des objectifs poursuivis par le projet.

Les observations de la population ont porté principalement sur la complémentarité vélos/TER, la prise en compte des personnes à mobilité réduite, la suppression du passage à niveau et le bruit.

Conformément aux articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement, une étude d'impact du projet a été réalisée et figure dans le dossier d'enquête publique.

Conformément aux articles L. 122-1, L. 122-7, R. 122-1-1, R. 122-13 et R. 122-14 du code de l'environnement, l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable a émis un avis favorable avec recommandations le 6 juillet 2011. L'Autorité Environnementale apprécie le projet comme globalement positif. Le programme dans son ensemble vise à favoriser un report des modes de déplacements vers les TC, la marche et le vélo. Dans le contexte urbain de friche industrielle du secteur concerné les impacts négatifs sont globalement faibles.

Dans ses observations l'Autorité Environnementale souligne la nécessaire coordination entre les maîtres d'ouvrage et la nécessité de mieux apprécier les conséquences et les impacts de la partie du projet dont RFF a la charge en rapport avec l'ensemble du projet.

Conformément aux articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement, le projet a été soumis a enquête publique 12 septembre au 14 octobre 2011 dans la commune d'Oullins. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une recommandation.

Le projet n'est pas soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau.

II. CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CONDITIONS DE LA POURSUITE DU PROJET PAR RESEAU FERRE DE FRANCE

L'enquête publique s'est déroulée du 12 septembre au 14 octobre 2011 de façon conjointe avec l'enquête publique sur le projet de création d'une voie nouvelle et d'un mail de desserte du pôle d'échange dont la maîtrise d'ouvrage incombe au Grand Lyon.

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie d'Oullins durant toute la durée de l'enquête.

Les aménagements dont RFF a la charge dans le cadre de la construction du pôle d'échange ont fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur.

Il a souligné que les aménagements relevaient de quatre maîtres d'ouvrage distinctes et recommande ainsi qu'une coordination permanente entre les maîtres d'ouvrage afin d'assurer la pleine réussite du projet.

La recommandation relative à la coordination des maîtres d'ouvrage sera prise en en compte dans le déroulement de l'opération.

Faisant suite à l'avis du commissaire enquêteur, RFF a décidé d'engager les travaux selon l'opération présentée à l'enquête publique.

****

Décide :

Article 1er : Est déclaré d'intérêt général, au sens de l'article L126-1 du code l'environnement, le projet d'aménagement d'un pôle multimodal d'Oullins La Saulaie présenté à l'enquête.

Article 2 : La présente décision sera affichée à la mairie de la commune d'Oullins et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur site internet (http://www.rff.fr).

Fait à Paris, le 13 mars 2012
SIGNE : Hubert du MESNIL

Déclaration de projet du 29 mars 2012 relative à l'opération d'aménagement du terminus de Goussainville dans le cadre du projet de modernisation de la ligne D du RER

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu les articles L. 2111-9 et suivants du code des transports ;
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs du président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
Vu l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;
Vu le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code l'environnement ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale du 23 février 2011 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 10393 du 22 juillet 2011 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement du terminus de la gare de Goussainville ;
Vu le dossier constitué pour l'enquête publique sur l'aménagement du terminus de Goussainville soumis à enquête publique et qui s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 8 octobre 2011 ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 2 décembre 2011, donnant un avis favorable sans réserve à la réalisation de l'opération, assorti de six recommandations ;
Considérant les éléments suivants :

I. INTERET GENERAL DE L'OPERATION

1. Présentation de l'opération

L'opération d'aménagement du terminus de Goussainville fait partie du projet de modernisation de la ligne D du RER dit « RER D+ scénario de desserte à l'horizon 2014 » dont les objectifs sont de fiabiliser l'exploitation et d'améliorer la desserte de la ligne D du RER.

Il s'agit de créer, en gare de Goussainville, une liaison entre la voie 1L et le tiroir G de retournement, afin d'améliorer les possibilités de stationnement des trains ainsi que l'exploitation de la gare en terminus.

Les travaux prévus sont :

- la création d'une liaison entre la voie 1L et le tiroir G de retournement pour les trains en provenance du sud ;
- l'allongement du tiroir G sur une longueur de 100 m et le déplacement de la voie 1L vers le nord-est pour permettre le stationnement des rames du RER D ;
- l'allongement de l'extrémité « Paris » du quai 1 sur une longueur de 92 m pour compenser la mise hors service de l'extrémité « province » du quai 1 sur une longueur de 80 m ;
- la création d'un mur de soutènement d'une longueur de 60 m environ en pied du remblai ferroviaire et l'élargissement de la plateforme ferroviaire suite à l'allongement du tiroir G et au déplacement de la voie 1L ;
- des modifications des installations de signalisation, de traction électrique, de télécommunications et d'énergie ;
- un aménagement paysager de la zone de remblai et du mur de soutènement.

Ainsi, la création de la liaison entre la voie 1L à quai et le tiroir G de retournement permettra aux trains venant de Paris de stationner le long du quai 1 pour faire descendre les voyageurs, puis d'accéder au tiroir G de retournement sans passer par la voie M, pour ensuite repartir en direction de Paris par la voie 2L à quai.

La création de cette liaison offrira une position supplémentaire à quai et un temps de retournement permettant d'améliorer l'exploitation et la régularité de la ligne D du RER.

La mise en service de ces aménagements dont le coût est estimé à 15 millions d'euros est prévue fin 2013.

2. Adéquation du projet aux objectifs d'intérêt général

Le projet d'aménagement du terminus de la gare de Goussainville vise à répondre conjointement aux objectifs d'intérêt général suivants :

- participer à la mise en œuvre du service annuel 2014 qui prévoit au nord 12 trains par heure en heure de pointe ;
- améliorer la fluidité et absorber d'éventuels retards de la ligne D du RER ;
- augmenter la capacité d'accueil à quai des trains venant du sud et à destination de Goussainville.

II. CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CONDITIONS DE LA POURSUITE DU PROJET

L'enquête publique a pour objectif d'informer le public, de recueillir ses appréciations et suggestions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires pour apprécier, et le cas échéant, déclarer l'intérêt général de l'opération.

L'enquête publique a été organisée du 5 septembre au 8 octobre 2011 conformément aux articles L. 123-1 à L. 123-16 et R. 123-1à R. 123-16 du code de l'environnement.

Pendant cette période, le dossier et le registre d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public en mairie de Goussainville.

A l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a établi un rapport relatant le bon déroulement de l'enquête, synthétisant les observations recueillies et émettant un avis favorable sans réserve.

Elle a assorti son avis de six recommandations, auxquelles peuvent être apportées les réponses suivantes :

1. Le risque d'inondation par ruissellement

Les travaux prévus dans le cadre de l'aménagement du terminus de Goussainville ne sont pas de nature à diminuer la surface d'infiltration des eaux pluviales.

2. La présence de canalisation sous le talus

Les demandes de renseignement ont été émises et les contacts avec les concessionnaires ont été pris. Le sujet sera également traité en phase travaux.

3. Les infrastructures ferroviaires que le projet ne devra pas perturber, pour permettre pendant les travaux une circulation des trains ainsi que des accès aux quais pour voyageurs en préservant la sécurité de ces derniers

Pour la plupart, les travaux sont planifiés en dehors des heures de circulation des trains. Certaines opérations nécessitent cependant des interruptions limitées des circulations ferroviaires.

4. La bonne intégration du mur de soutènement dans l'environnement par sa qualité paysagère

Le projet comprend un traitement paysager de la zone du mur de soutènement et du remblai ferroviaire.

5. Qu'il veille à ne pas dégrader la qualité de l'air dans la zone où il se situe

A sa mise en service, le projet n'est pas de nature à dégrader la qualité de l'air au sein de sa zone d'influence. Au cours des travaux, les engins de chantier respecteront les normes d'émission en matière de rejets atmosphériques polluants.

6. Qu'il s'efforce de ne pas dégrader l'ambiance sonore de la zone

L'étude d'impact sur l'environnement comprend une étude acoustique permettant d'évaluer les effets du projet sur l'ambiance acoustique existante. Elle conclut au sens de la réglementation à l'absence de modification significative de l'ambiance sonore.

En conséquence, Réseau Ferré de France, maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération hors équipements du quai, et la Société Nationale des Chemins de Fer, maître d'ouvrage de ces derniers, ont répondu favorablement à la demande du commissaire enquêteur.

Décide :

Article 1er : Est déclaré d'intérêt général, au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement, le projet d'aménagement du terminus de Goussainville.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans la mairie de Goussainville et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (http://www.rff.fr).

Fait à Paris, le 29 mars 2012
SIGNE : Hubert du MESNIL

Déclaration de projet du 29 mars 2012 relative à l'opération d'amélioration du nœud ferroviaire de la gare de Corbeil-Essonnes dans le cadre du projet de modernisation de la ligne D du RER

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu les articles L. 2111-9 et suivants du code des transports ;
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs du président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
Vu l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;
Vu le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code l'environnement ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale du 23 février 2011 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-DRCL-BEPAFI/SSAF-432 du 30 août 2011 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet concernant la modernisation de la ligne D du RER et l'amélioration du nœud ferroviaire de la gare de Corbeil-Essonnes ;
Vu le dossier constitué pour l'enquête publique sur l'amélioration du nœud ferroviaire de la gare de Corbeil-Essonnes soumis à enquête publique et qui s'est déroulée du 3 octobre 2011 au 5 novembre 2011 ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 novembre 2011, donnant un avis favorable sans réserve à la réalisation de l'opération ;
Considérant les éléments suivants :

I. INTERET GENERAL DE L'OPERATION

1. Présentation de l'opération

L'opération d'amélioration du fonctionnement de la gare de Corbeil-Essonnes fait partie du projet de modernisation de la ligne D du RER dit « RER D+ scénario de desserte à l'horizon 2014 » dont les objectifs sont d'améliorer l'exploitation (gestion des situations perturbées) et la desserte de la ligne D du RER.

Il s'agit de créer en gare de Corbeil-Essonnes :

- un quai le long de la voie 4, afin de permettre l'utilisation de cette voie en terminus et d'améliorer la souplesse d'exploitation pour les missions terminus Corbeil-Essonnes ;

- une communication entre voies (aiguillage) afin de supprimer des conflits de circulation.

Les travaux prévus sont :

- la création d'un quai de 260 m de long équipé d'un abri filant de 60 m qui protège le débouché de l'escalier fixe ;
- la suppression de la voie 6 existante afin de libérer l'emprise nécessaire à la construction du quai,
- la pose d'une communication entre les voies 2 et 2C (aiguillage) ;
- des modifications des installations de signalisation, de traction électrique, de télécommunications et d'énergie.

La mise en service de ces aménagements dont le coût est estimé à 16,6 millions d'euros est prévue fin 2013.

2. Adéquation du projet aux objectifs d'intérêt général

L'opération d'amélioration du nœud ferroviaire de la gare de Corbeil-Essonnes vise à répondre conjointement aux objectifs d'intérêt général suivants :

- participer à la mise en œuvre du service annuel 2014 qui prévoit au nord 12 trains par heure en heure de pointe et le renforcement de la desserte dans le Val-de-Marne ;
- améliorer la fluidité et absorber d'éventuels retards de la ligne D du RER ;
- augmenter la capacité d'accueil à quai des trains.

II. CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CONDITIONS DE LA POURSUITE DU PROJET

L'enquête publique a pour objectif d'informer le public, de recueillir ses appréciations et suggestions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires pour apprécier, et le cas échéant, déclarer l'intérêt général de l'opération.

L'enquête publique a été organisée du 3 octobre 2011 au 5 novembre 2011 conformément aux articles L. 123-1 à L. 123-16 et R. 123-1 à R. 123-16 du code de l'environnement.

Pendant cette période, le dossier et le registre d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public en mairie de Corbeil-Essonnes.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a fait état dans son rapport du bon déroulement de cette enquête et a émis un avis favorable sans réserve sur le projet.

Décide :

Article 1er : Est déclaré d'intérêt général, au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement, le projet de modernisation de la ligne D du RER et d'amélioration du nœud ferroviaire de la gare de Corbeil-Essonnes.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans la mairie de Corbeil-Essonnes et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (http://www.rff.fr).

Fait à Paris, le 29 mars 2012
SIGNE : Hubert du MESNIL

7 Avis de publications au Journal Officiel

Publications du mois de mars 2012

- J.O. du 9 mars 2012 : Arrêté du 1er mars 2012 modifiant l'arrêté du 22 février 2011 portant octroi d'une licence d'entreprise ferroviaire à la société RDT 13.

- J.O. du 23 mars 2012 : Arrêté du 14 mars 2012 portant octroi d'une licence d'entreprise ferroviaire à la société EGENIE.

- J.O. du 27 mars 2012 : Arrêté du 22 mars 2012 relatif aux contrôles de titres et aux contrôles d'identité effectués dans les ports, aéroports et gares ferroviaires et routières ouverts à la circulation internationale et dans les trains assurant une liaison internationale.